

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 juin 2024

Objet : Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 25 juin deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN.

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Françoise KERN, Monsieur Bernard FOISY à Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Julie FOURNIER à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Quentin GESELL à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Yves COSCAS, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration, siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe Laurent, le président ayant quitté la séance,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 et 33,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-15 du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-38 du 19 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-56 du 29 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2024-28 du 25 juin 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023,

Après avoir pris connaissance du document retraçant pour l'exercice 2023, les opérations de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement et les restes à réaliser en section d'investissement,

Après avoir constaté l'identité des résultats avec ceux du compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : DECIDE :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement ;
- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2023.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).